



Arrêté concernant la circulation routière

(14 décembre 2016)

Lieu : Neuchâtel, Rue de la Rosière 1 - 3

Type d'arrêté : Arrêté sur terrain privé, parcelle N° 17379 du cadastre de Neuchâtel

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la requête du 29 septembre 2016 du propriétaire

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969;

a r r ê t e :

Article premier,-

Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article privé N° 17379 du cadastre de Neuchâtel, propriété de la Caisse de pensions Swatch Group (Fondation), ayant son siège à Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 3 (signal 2.50 O.S.R., avec plaque complémentaire « Privé excepté locataires des cases et des garages », placé contre le mur au Nord de l'immeuble portant les numéros 1 – 3 de la rue de la Rosière).

Art. 2.-

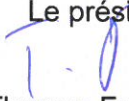
Le présent arrêté peut être consulté auprès du Service de Sécurité Urbaine, 6, Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel ou sur le site Internet : www.securite-urbaine-ne.ch.

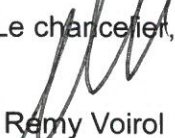
Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 14 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Thomas Facchinetti

Le chancelier,

Remy Voirol

Décision . approuvé ce jour

Neuchâtel,

Service des ponts et chaussées :
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur. .